

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
DIRECTEUR GENERAL
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
DEGESCO
110 RUE DE GRENELLE
75007 - PARIS

Paris, le 17 novembre 2010

N/Réf. : SVT/SN/PHT/EWN/BAB/AT101220

DEMANDE D'AVIS N° 1409718

A rappeler dans toute correspondance

Monsieur le Directeur général,

J'ai bien reçu votre demande d'avis relative à un traitement de données à caractère personnel dont la finalité est :

**METTRE A DISPOSITION DES CHEFS D'ETABLISSEMENT UNE OFFRE DE
TELESERVICES DESTINES AUX PARENTS D'ELEVES ET AUX ELEVES LEUR
PERMETTANT DE CONSULTER LES NOTES DANS LES DIFFERENTES MATIERES**

Je vous informe que l'avis de la CNIL est réputé favorable (article 28 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004).

L'acte réglementaire portant création du traitement (et dont le projet est joint au dossier de demande d'avis que vous avez adressé à la CNIL) devra être adopté et publié dans un recueil officiel ou dans un journal spécialisé d'annonces légales. Il est en outre souhaitable de compléter cette publication d'un affichage dans les locaux, d'une diffusion sur le site internet ou encore dans un bulletin d'information ou dans la presse locale.

J'appelle cependant votre attention sur le fait que les personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel doivent être informées :

- de l'identité du responsable du traitement ou de son représentant,
- de la finalité poursuivie par le traitement,
- du caractère obligatoire ou facultatif des réponses et des conséquences à leur égard d'un défaut de réponse,
- des destinataires des données,
- de leur possibilité de s'opposer pour des raisons légitimes au traitement de leurs données,
- de leur droit d'accès et de rectification (article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004).

Par ailleurs, je tiens à vous faire part des observations suivantes.

Vous indiquez que les parents peuvent refuser l'abonnement au service. Or, il apparaît que la création des comptes pour les élèves se fera avant le recueil du refus des parents. Il serait souhaitable de le vérifier avant la création du compte.

D'autre part, la Commission recommande, lors de l'authentification, que les mots de passe soient modifiés régulièrement, à minima une fois par an.

De plus, il conviendrait de chiffrer les mots de passe des comptes créés ou d'utiliser une méthode permettant d'assurer que les administrateurs de la base de données ne puissent accéder à ceux-ci (par exemple par l'utilisation de l'algorithme de hachage MDS).

Enfin, vous voudrez bien préciser s'il est mis en place une traçabilité des actions effectuées sur les données (accès aux notes par les parents, élèves et professeurs et accès aux bases de données par les administrateurs).

Dans l'attente de vos observations, je vous prie, Monsieur le Directeur général, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.



Sophie VULLIET-TAVERNIER
Directrice des affaires juridiques,
internationales et de l'expertise

Copie : Mme Lantigner – DAJ – Ministère de l'Education nationale